



---

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

---

### SOLLICITATION PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn à St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve), le mercredi 16 mai 2001 à 11 h 00 (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la haute direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement par téléphone, par courrier électronique ou par télécopieur. La société a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc. (GSCC) pour l'aider dans la sollicitation de procurations et pour lui fournir des services de conseils. Le coût de ces services pourra atteindre 30 000 \$, plus 6,00 \$ par communication avec des actionnaires et le remboursement des frais de GSCC. La société assumera le coût de la sollicitation. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 mars 2001.

### EXERCICE DES VOTES AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la haute direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre cas, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de Société de fiducie Computershare du Canada à Montréal (Québec), à 11 h 00 (heure de St. John's) le lundi 14 mai 2001, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom doivent être exercés ou s'ils doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, et si ces votes doivent être exercés en faveur d'une résolution autorisant des modifications au régime modifié et mise à jour d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de la société (la *résolution relative au ROAA de la haute direction*) et d'une résolution autorisant une modification au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de la société (la *résolution relative au ROAA des administrateurs*), ou contre ces résolutions.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentant de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs et de

l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, et elles seront exercées en faveur de la résolution relative au ROAA de la haute direction et de la résolution relative au ROAA des administrateurs, ou contre ces résolutions, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

**À l'égard des procurations sur lesquelles les actionnaires n'ont pas précisé si les fondés de pouvoir doivent exercer les votes ou s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, à la nomination des vérificateurs et à l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs, et s'ils doivent exercer les votes en faveur de la résolution relative au ROAA de la haute direction ou de la résolution relative au ROAA des administrateurs, ou contre ces résolutions, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes, de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs, de la résolution relative au ROAA des membres de la haute direction et de la résolution relative au ROAA des administrateurs.**

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. La direction n'est au courant d'aucune modification, variation ou question de ce genre. Cependant, si une telle modification, variation ou question était dûment présentée à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à de telles questions.

### **RÉVOCATION DES PROCURATIONS**

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée par un écrit signé par un actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, sous son sceau social ou par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de Société de fiducie Computershare du Canada à Montréal (Québec), en tout temps avant 17 h 00 (heure de St. John's) le mardi 15 mai 2001, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute autre assemblée de reprise.

### **ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en série, dans chaque cas sans valeur nominale. En date du 31 mars 2001, 14 846 682 actions ordinaires, 2 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société et du porteur à dividende cumulatif à taux fixe de 5,95 % série B étaient émises et en circulation, tandis qu'aucune action privilégiée de deuxième rang ne l'était. Chaque action ordinaire comporte une voix à l'égard de chaque question mise au scrutin lors de l'assemblée. Aucune action privilégiée de premier rang n'est actuellement assortie d'un droit de vote.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2001 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au

plus tard 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, aucun actionnaire n'est propriétaire réel de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

## QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

### Élection des administrateurs

Les actionnaires de la société seront priés d'élire huit administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidate au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. À moins que l'autorisation de vote ne soit retirée, les procurations en faveur de la direction feront l'objet d'un vote en faveur de l'élection de ces candidats proposés au poste d'administrateur. Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposé ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé, dans le formulaire de procuration, que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote quant à l'élection des administrateurs.

<u>Nom</u>	<u>Poste principal actuel et fonctions auprès de la société</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Actions ordinaires de la société détenues en propriété réelle ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé <sup>(3)</sup></u>
ANGUS A. BRUNEAU <sup>(1)(2)</sup> St-John's (Terre-Neuve)	Président du conseil de la société	1987	10 970
BRUCE CHAFE <sup>(1)</sup> St-John's (Terre-Neuve)	Administrateur d'entreprise	1997	1 089
DARRYL D. FRY <sup>(2)</sup> Osprey, Floride	Administrateur d'entreprise	1998	1 000
GEOFFREY F. HYLAND Alton (Ontario)	Président et chef de la direction Shaw Industries Ltd.	Nouveau	1 000
LINDA L. INKPEN <sup>(2)</sup> St-John's (Terre-Neuve)	Médecin praticienne	1994	1 080
H. STANLEY MARSHALL St-John's (Terre-Neuve)	Président et chef de la direction de la société	1995	25 525
ROY P. RIDEOUT Toronto (Ontario)	Président du conseil et chef de la direction Clarke Inc.	2001	2 000
DAVID A. SCALES <sup>(1)</sup> Charlottetown (Île-du-Prince-Edouard)	Administrateur d'entreprise	1995	11 326

1) Ces personnes siègent au comité de vérification.

2) Ces personnes siègent au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

3) Les candidats ont fourni les renseignements indiqués ci-dessus concernant la propriété d'actions.

Tous les candidats précités, à l'exception de MM. Hyland et Rideout, sont des administrateurs qui ont été élus pour leur mandat actuel par un vote des actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société pour 2000.

M. Hyland est président et chef de la direction de Shaw Industries Ltd., une société de services énergétiques spécialisée dans des produits et des services technologiques pour l'exploration, la production et les pipelines, ainsi que pour le secteur de la pétrochimie et les marchés industriels mondiaux. M. Hyland a occupé des postes d'importance hiérarchique croissante au sein de Shaw Industries Ltd. depuis qu'il s'est joint à cette entreprise en 1967. Il a été nommé président en 1987 et il remplit les fonctions de chef de la direction depuis 1995.

M. Rideout est président du conseil et chef de la direction de Clarke Inc. depuis le premier appel public à l'épargne de cette société, en 1998. Clarke Inc. est un fournisseur canadien de services de transport de marchandises et de logistique qui exerce ses activités à l'échelle de l'Amérique du Nord. De 1993 jusqu'à sa nomination comme président du conseil et chef de la direction de Clarke Inc., M. Rideout a rempli les fonctions de président et chef de l'exploitation de Newfoundland Capital Corporation, l'ancienne société mère de Clarke Inc. Auparavant, M. Rideout a occupé différents postes de haute direction au sein de Newfoundland Capital Corporation. M. Rideout a été nommé au conseil d'administration de la société le 8 mars 2001 pour remplir le poste laissé vacant par la démission de M. Gilbert S. Bennett.

#### **Nomination des vérificateurs et autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs**

Deloitte & Touche s.r.l. ont été nommés vérificateurs de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires pour 2000, et la direction propose de renouveler la nomination de ce cabinet au poste de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Par l'entremise du comité de vérification, les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps passé par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires. On s'attend à ce que les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction fassent l'objet d'un vote en faveur de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. au poste de vérificateurs de la société et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de la nomination des vérificateurs et de cette autorisation des administrateurs.

#### **Modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction**

La société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction en 1988. Le 24 avril 1996, la société a adopté le régime modifié et refondu d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction daté du 5 décembre 1995 (le *ROAA de la haute direction*). Ce régime, qui est administré par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la société, vise à promouvoir les intérêts de la société en encourageant les membres de la haute direction de la société à acquérir des actions ordinaires de la société ou de ses filiales, la possession de ces actions constituant pour ces derniers un motif supplémentaire de promouvoir le succès de la société dans un environnement des plus concurrentiels.

Le 8 mars 2001, le conseil d'administration a autorisé, sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la Bourse de Toronto (la *BdeT*), les modifications suivantes au ROAA de la haute direction (les *modifications au ROAA de la haute direction*) : (i) l'augmentation de 800 000 à 1 300 000 du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu de ce régime; et (ii) la prolongation de la durée jusqu'à l'échéance de ces options, qui passe de cinq ans à dix ans.

Au cours de l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter une résolution (la *résolution relative au ROAA de la haute direction*) autorisant les modifications au ROAA de la haute direction. La philosophie de la société en matière de rémunération est fondée sur la conviction que la motivation des membres de la haute direction à maximiser la valeur pour les actionnaires augmentera si un grand nombre de membres du personnel détiennent des actions de la société. Les modifications au ROAA de la haute direction visent à faire en sorte que le nombre d'actions pouvant être émises en vertu de ce régime soit suffisant pour que la société poursuive sa politique d'octroi d'options qui, en maintenant un niveau de rémunération totale concurrentiel, lui permet d'attirer et de conserver des personnes compétentes et de récompenser les membres de la haute direction de la société et de ses filiales pour leurs contributions passées et futures aux succès de la société et de ses filiales. Pour le moment, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission à la levée des options octroyées en vertu du ROAA de la haute direction est de 800 000. Au 31 mars 2001, 442 872 actions ordinaires avaient été émises à la levée d'options octroyées en vertu du ROAA de la haute direction. Si la résolution relative au ROAA de la haute direction est adoptée, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à la levée d'options octroyées en vertu de ce régime sera de 857 128 actions, chiffre qui s'aligne sur le nombre d'actions ordinaires qui, historiquement, ont été réservées aux fins d'émission en vertu du ROAA de la haute direction, et le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu du ROAA de la haute direction et de tous les autres arrangements de rémunération en actions de la société représentera environ 9,7 % du nombre total actuel d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

La prolongation de la durée jusqu'à l'échéance des options octroyées en vertu du ROAA de la haute direction, laquelle passerait de cinq ans à dix ans, s'aligne sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction au Canada et sur la politique actuelle de la BdeT relative à la durée jusqu'à l'échéance des options octroyées en vertu d'arrangements de rémunération en actions. Cette durée accrue s'appliquera aux options octroyées après l'adoption de la résolution relative au ROAA de la haute direction et ne s'appliquera pas aux options actuellement en circulation, lesquelles continueront d'échoir cinq ans après leur date d'octroi.

Le texte de la résolution relative au ROAA de la haute direction est présenté à l'annexe A aux présentes. Des exemplaires du texte du ROAA de la haute direction peuvent être consultés au bureau enregistré de la société, d'autres seront remis sur demande durant l'assemblée.

Selon les dispositions de la politique de la BdeT, les modifications proposées au ROAA de la haute direction doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration a déterminé que ces modifications sont dans l'intérêt de la société, et ses membres ont recommandé unanimement que les actionnaires votent en faveur de la résolution relative au ROAA de la haute direction.

#### **MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS**

La société a adopté le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs (le *ROAA des administrateurs*) le 18 février 1998. Ce régime, qui est administré par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la société, vise à promouvoir les intérêts de la société en

encourageant les administrateurs indépendants de la société à acquérir des actions ordinaires de la société ou de ses filiales, et ce faisant, à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la société.

Il est proposé de prolonger la durée jusqu'à l'échéance des options émises en vertu du ROAA des administrateurs et de la faire passer de cinq ans à dix ans. Cette modification (la *modification au ROAA des administrateurs*) s'aligne sur les modifications proposées au ROAA de la haute direction décrites précédemment. La modification au ROAA des administrateurs que le conseil d'administration a approuvée le 8 mars 2001 doit être autorisée par les actionnaires et par la BdeT.

Au cours de l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter une résolution (la *résolution relative au ROAA des administrateurs*) autorisant la modification au ROAA des administrateurs. Le texte de la résolution relative au ROAA des administrateurs est présenté à l'annexe B aux présentes. Des exemplaires du texte du ROAA des administrateurs peuvent être consultés au bureau enregistré de la société, d'autres seront remis sur demande durant l'assemblée.

Selon les dispositions de la politique de la BdeT, la modification proposée au ROAA des administrateurs doit être approuvée par une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration a déterminé que cette modification est dans l'intérêt de la société, et ses membres ont recommandé unanimement que les actionnaires votent en faveur de la résolution relative au ROAA des administrateurs.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS

Dans le tableau suivant sont présentés des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et aux deux autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société pour les services rendus durant chacun des trois derniers exercices.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(1)</sup> (\$)	Titres visés par des options accordées (#)	Paiements au titre du régime incitatif à long terme (\$)	Toutes les autres rémunérations <sup>(2)</sup> (\$)
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la Direction	2000	408 000	242 342	103 465	20 995	69 241	1 456
	1999	373 000	189 298	34 859	15 193	---	1 324
	1998	317 000	100 000	252 370	10 413	---	1 489
KARL W. SMITH <sup>(3)</sup> Vice-président, finances et chef de la direction des finances	2000	200 000	75 000	29 258	8 576	10 000	1 469
	1999	166 333	44 086	1 992	4 399	---	15 054
	1998	156 000	42 000	51	3 416	---	869
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire	2000	150 300	45 090	2 363	5 156	---	691
	1999	135 000	35 100	2 101	3 666	---	628
	1998	130 000	25 000	2 349	2 847	---	486

1) Cette donnée tient compte de la différence entre le prix d'achat et le cours des actions ordinaires achetées par la levée d'options d'achat d'actions (voir le tableau *Total des options levées durant le dernier exercice complet et valeur des options à la fin de l'exercice*), de la décote de 10 % sur les actions ordinaires achetées dans le cadre du

- régime d'achat d'actions à l'intention du personnel, des avantages d'intérêt et de la rémunération des administrateurs.
- 2) Cette donnée représente (i) la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire; et (ii) dans le cas de M. Smith, une indemnité de vacances versée par Newfoundland Power en 1999 aux termes d'une politique applicable pour tout le personnel de Newfoundland Power.
  - 3) M. Smith a été nommé vice-président, finances et chef de la direction des finances le 12 août 1999. Auparavant, il occupait un poste identique auprès de Newfoundland Power Inc., filiale en propriété exclusive de la société.

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction précités de la société aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de la société durant l'exercice terminé le 31 décembre 2000.

***Options octroyées durant le dernier exercice financier terminé***

<b>Nom</b>	<b>Titres visés par les options octroyées (#)</b>	<b>% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice</b>	<b>Prix de levée <sup>(1)</sup> (\$/titre)</b>	<b>Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi (\$/titre)</b>	<b>Date d'échéance</b>
H. STANLEY MARSHALL	20 995	18 %	29,15	28,60	Le 7 mars 2005
KARL W. SMITH	8 576	8 %	29,15	28,60	Le 7 mars 2005
RONALD W. McCABE	5 156	5 %	29,15	28,60	Le 7 mars 2005

- 1) Le prix de levée correspond à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi de l'option.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres précités de la haute direction de la société durant l'exercice terminé le 31 décembre 2000 et le nombre et la valeur globale des options non levées à la fin de l'exercice.

***Total des options levées durant le dernier exercice terminé et valeur des options à la fin de l'exercice***

<b>Nom</b>	<b>Titres acquis à la levée (#)</b>	<b>Valeur globale de réalisation (\$)</b>	<b>Options non levées à la fin de l'exercice<sup>(1)</sup> (#)</b>	<b>Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice<sup>(2)</sup> (\$)</b>
H. STANLEY MARSHALL	7 101	44 381	55 454	219 177
KARL W. SMITH	néant	néant	16 391	58 746
RONALD W. McCABE	néant	néant	14 690	44 080

- 1) Toutes les options peuvent être levées.
- 2) Les options octroyées en 1998 et 1999 n'étaient pas en jeu au 31 décembre 2000.

**RÉGIMES DE RETRAITE**

M. Marshall participe à un régime de retraite à prestations déterminées. De plus, la société a une entente avec ce membre de la haute direction qui prévoit des paiements supplémentaires lors

de la retraite. La rémunération de retraite aux termes du régime de retraite à prestations déterminées et de l'entente de paiements supplémentaires est payable à vie, et des paiements réduits seront versés au conjoint survivant advenant le décès de M. Marshall. L'entente de paiements supplémentaires intervenue entre la société et M. Marshall permet à celui-ci de recevoir, en substance, un paiement annuel après la retraite correspondant à la différence entre le total de ses droits à pension aux termes du régime de retraite à prestations déterminées applicable et 70 % de son salaire moyen le plus élevé sur trois ans. M. Marshall peut prendre sa retraite et recevoir le plein montant de ses prestations de retraite le 1<sup>er</sup> mai 2006.

MM. Smith et McCabe ne participent pas à régime de retraite à prestations déterminées. En 2000, la société a versé aux régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés de MM. Smith et McCabe des cotisations d'un montant correspondant à 6,5 % de leur salaire de base respectif. MM. Smith et McCabe ont versé à leur régime respectif des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation de 13 500 \$ établi par l'Agence canadienne des douanes et du revenu. Ces membres de la haute direction participent au régime de retraite complémentaire non contributif des employés de la société (*RRCE*). En vertu de ce régime, la société verse des cotisations d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base du dirigeant en excès de la contribution maximale admissible à un régime enregistré d'épargne-retraite à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de 10 ans du gouvernement du Canada plus une prime de 1 % à 3 %, dépendant du nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le *RRCE* peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de 10 ans.

## **CONTRATS DE TRAVAIL**

La société a conclu des contrats de travail avec MM. Marshall, Smith et McCabe prévoyant, en substance, que s'il est mis fin à l'emploi de l'un de ces membre de la haute direction autrement que pour une cause juste et suffisante, celle-ci lui versera alors une somme correspondant au triple de son salaire annuel courant. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste en tout temps au cours des deux années suivant un changement de contrôle de la société et que, le cas échéant, la société lui versera alors une somme égale à trois fois son salaire annuel courant.

## **RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Angus A. Bruneau, Darryl D. Fry, Linda L. Inkpen et James M. Stanford ont formé le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines de la société en 2000. Le comité de la régie d'entreprise et des ressources humaines (le *comité*), qui est issu de la fusion du comité de nomination et de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines, est chargé d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction de la société. Les recommandations du comité quant au salaire de base, au montant des primes annuelles et au nombre d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de la société sont soumises à l'approbation du conseil d'administration. Le comité s'est réuni quatre fois en 2000.

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement du membre de la haute direction, des résultats de la société et de la contribution du membre de la haute direction à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de conserver des membres de la haute direction compétents et expérimentés et de faire en sorte que le niveau de rémunération de chaque membre de la haute direction soit fonction de ses responsabilités. Le comité examine régulièrement les résultats d'enquête menées par

des conseillers en rémunération indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes.

Les principaux éléments du programme de rémunération de la haute direction de la société sont le salaire de base, un encouragement à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant et un encouragement à long terme sous forme d'options d'achat d'actions de la société et, dans le cas du chef de la direction et du vice-président, finances et chef de la direction des finances, d'une prime annuelle au comptant. Une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction de la société comporte un élément de risque. La prime annuelle est fondée sur les résultats annuels de la société et, en partie, sur une évaluation de la contribution du membre de la haute direction à ces résultats, alors que les options d'achat d'actions font correspondre directement une partie importante de la rémunération à long terme du membre de la haute direction à la plus-value des actions détenues par les actionnaires de la société. Le comité est d'avis que cette approche sert mieux les intérêts des actionnaires en alignant la rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts à court et à long terme des actionnaires. Le régime de rémunération des membres de la haute direction est structuré d'une façon qui met l'accent sur l'aptitude supérieure du chef de la haute direction à influencer sur les résultats de la société en faisant dépendre une plus grande partie de sa rémunération des résultats de la société.

*Salaires de base.* Le salaire annuel de base des membres de la haute direction est établi chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires versés par la plupart des sociétés industrielles canadiennes. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables. Le comité examine chaque année le salaire des membres de la haute direction.

*Prime annuelle au comptant.* Les membres de la haute direction de la société participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé au moyen d'une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire de chaque membre de la haute direction. La partie de la prime accordée en vertu du régime incitatif à court terme et fondée sur les résultats de la société est déterminée en comparant les résultats financiers de la société et les objectifs du plan d'affaires annuel approuvé par le conseil d'administration. Le rendement individuel est évalué en fonction des objectifs et des cibles spécifiques fixés chaque année pour chaque membre de la haute direction. En 2000, le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux avaient la possibilité de toucher une prime pouvant atteindre, respectivement, 52,5 %, 37,5 % et 30 % de leur salaire de base.

Le chef de la direction et le chef de la direction des finances participent à un régime incitatif à long terme récompensant les résultats de la société mesurés en comparant le rendement des actions ordinaires de la société et celui de l'indice S&P/TSE des sociétés canadiennes à faible capitalisation. En 2000, la prime au comptant versée au chef de la direction et au chef de la direction financière en vertu du régime incitatif à long terme s'est établie, respectivement, à 17,5 % et à 7,5 % de leur salaire de base.

*Options d'achat d'actions.* Les encouragements à long terme comprennent l'octroi d'options en vertu du ROAA de la haute direction de la société, qui vise à encourager les membres clés du personnel à maximiser la valeur pour les actionnaires. Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un octroi d'options. Le nombre d'actions attribuées en vertu d'options dépend du salaire de l'optant. Les options qui ont été octroyées avant l'adoption des modifications proposées au ROAA de la haute direction peuvent être levées au cours de la période de cinq ans suivant la date de l'octroi de l'option, et chaque membre de la

haute direction peut obtenir un prêt d'un montant égal au prix intégral des actions achetées à la levée d'une option. En 2000, les membres de la haute direction précités ont reçu des options leur permettant d'acheter globalement 34 727 actions au prix de 29,15 \$ l'action. En octroyant des options d'achat d'actions en 2000, le comité n'a pas tenu compte du nombre ni de la valeur globale des options détenues par chacune des personnes auxquelles des options ont été octroyées. La société ne s'est fixé aucun objectif quant aux participations en actions des membres de la haute direction et des autres membres clés du personnel.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de la société ainsi que de la contribution du chef de la direction et des autres membres de la haute direction à ces résultats.

## **RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE**

### **Régie d'entreprise**

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Le commentaire suivant résume les principes, structures et procédés les plus importants qui caractérisent l'approche de la société en matière de régie d'entreprise.

### **Composition du conseil**

Le conseil a examiné les liens existant entre chaque administrateur actuel et la société et a conclu que tous les administrateurs, sauf un, sont des *administrateurs non reliés*, car ils sont indépendants de la direction et libres de tout intérêt, de toute activité ou de tout autre lien qui pourrait entraver considérablement leur aptitude à agir en vue des intérêts fondamentaux de la société, ou qui pourraient être perçus comme tel. Le seul administrateur relié est M. Marshall, qui est président et chef de la direction de la société. À la fin de 2000, le conseil était composé de huit membres. La présente circulaire de sollicitation de procurations propose la nomination de huit administrateurs, ce nombre se situant dans la fourchette que le conseil juge appropriée pour une prise de décision efficace.

### **Fonctionnement indépendant du conseil**

Un seul des administrateurs, M. Marshall, est membre de la haute direction. Le conseil a adopté la politique consistant à se réserver une période, avant la fin de chaque réunion du conseil et des comités, durant laquelle la direction n'est pas présente.

Le conseil est d'avis que l'efficacité de l'ensemble du conseil doit constituer le principal sujet de préoccupation en matière de régie d'entreprise. Le conseil reconnaît la valeur d'une évaluation de son travail collectif et des contributions individuelles de ses membres. Le conseil a mené son troisième examen annuel de son efficacité en 1999 et a décidé d'exécuter des examens officiels bisannuels.

### **Attentes du conseil à l'égard de la direction**

Le conseil s'attend à ce que la direction le tienne au courant des résultats de la société et des événements ayant une incidence sur les activités de cette dernière, y compris les occasions offertes par le marché et les facteurs favorables ou défavorables. De plus, le conseil exige que la direction obtienne son approbation pour toutes les décisions importantes, y compris les décisions d'importance en matière de financements, d'acquisitions, de cessions, de budgets, de dépenses en immobilisation, de litiges et de nominations à des postes de haute direction.

## **Programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs**

Chaque nouveau membre du conseil reçoit des données historiques et des renseignements courants concernant les activités du conseil et de la société, ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques qui se présentent à la société et des problèmes qu'elle doit résoudre. Les réunions du conseil ont lieu périodiquement dans des locaux des filiales de la société. Les administrateurs ont ainsi l'occasion d'observer les activités commerciales et de rencontrer des membres du personnel de filiales en exploitation.

## **Description des postes au sein du conseil, du président du conseil et du chef de la direction**

Le conseil a adopté formellement des descriptions de poste pour les membres du conseil, pour le président du conseil et pour le président et le chef de la direction. Ces descriptions de poste, qui définissent le rôle et les responsabilités de chacune de ces personnes dans la conduite des activités et des affaires de la société, sont révisées chaque année par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

## **Planification stratégique et identification des risques**

La direction a mis en œuvre un processus de planification au sein de la société et de chacune de ses filiales. Chaque année, au terme de ce processus, la direction présente au conseil un plan stratégique et commercial quinquennal. Ce plan met l'accent sur les objectifs à long terme de la société, identifie les principales occasions qui se présentent à la société et les principaux risques commerciaux avec lesquels elle doit composer pour atteindre ses objectifs, et définit les stratégies et les systèmes suggérés pour tirer parti d'occasions et pour gérer les risques. Le conseil procède à une évaluation objective et détaillée du plan et demande que soient apportés les changements ou les ajouts qu'il juge appropriés. Après avoir approuvé le plan, le conseil supervise sa réalisation par la direction.

## **Communications**

Le conseil est assuré que les communications de la société présenteront un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs à ses activités, comme l'exigent les organismes de réglementation.

## **Utilisation des comités**

Le conseil nomme chaque année les membres de deux comités permanents. Chaque comité reçoit un mandat écrit détaillant les activités ou les domaines d'exploitation de la société auxquels il doit se consacrer. Chaque comité examine annuellement son mandat, et chaque mandat est analysé par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Avec des exceptions négligeables, le pouvoir décisionnel des comités se limite à la formulation de recommandations au conseil. Tous les comités sont actuellement composés d'administrateurs *non reliés*.

### *Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines*

Le comité de nomination et de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines ont été fusionnés en date du 17 mai 2000. Le comité issu de cette fusion, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, est notamment responsable :

- i) de proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection au sein de celui-ci;

- ii) de mettre en application les procédés choisis par le conseil d'administration pour évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités;
- iii) d'examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et de faire ses recommandations au conseil à ce sujet;
- iv) d'élaborer et de recommander au conseil l'approche de la société quant aux questions de régie d'entreprise;
- v) d'approuver l'octroi d'un mandat à un ou à des experts externes par un administrateur, aux frais de la société;
- vi) de fournir au conseil et au chef de la direction de l'aide et des recommandations relativement aux nominations à des postes de haute direction;
- vii) de concevoir et de mettre en application des programmes de formation et de perfectionnement à l'intention des membres de la haute direction, et de planifier la relève au sein de la haute direction;
- viii) de contrôler la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société accorde aux membres de la haute direction; et
- ix) administrer le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs.

#### *Comité de vérification*

Le comité de vérification du conseil exerce ses activités dans le cadre d'un mandat en vertu duquel il est notamment chargé :

- i) de superviser l'information de la direction sur les contrôles internes;
- ii) de s'entretenir régulièrement et directement avec les vérificateurs externes sur les questions d'intérêt pour le comité de vérification ou pour les vérificateurs, y compris l'intégrité des systèmes de la société; et
- iii) d'examiner les états financiers trimestriels non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés et d'en recommander l'approbation au conseil.

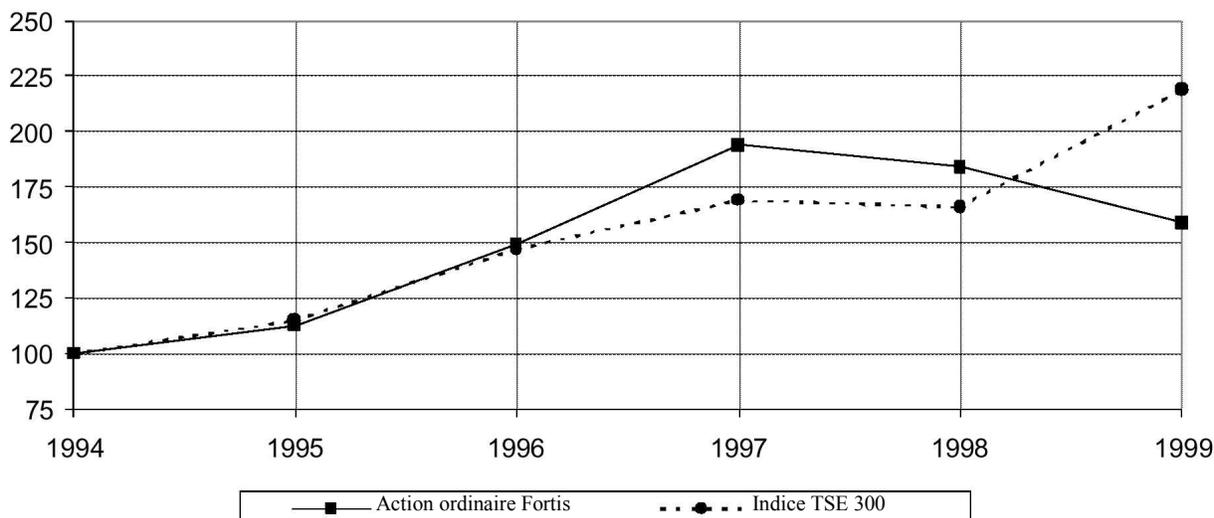
En général, le conseil d'administration se fie au comité de vérification pour s'assurer que la société dispose des systèmes requis pour gérer efficacement ses activités, et pour s'assurer de la fiabilité des renseignements financiers dont le conseil d'administration a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

Rapport présenté par le comité :

J.M. Stanford  
A.A. Bruneau  
D.D. Fry  
L.L. Inkpen

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant présente les fluctuations, au cours des cinq dernières années, de la valeur d'un placement de 100 \$ (dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes) dans : (1) les actions ordinaires de la société; et (2) l'indice de rendement global du TSE 300, en date du 31 décembre 2000.



### Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de Fortis Inc. et de l'indice TSE 300 (du 31 décembre 1995 au 31 décembre 2000)

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>
Actions ordinaires de Fortis	100	131	171	162	140	171
Indice TSE 300	100	128	148	145	191	205

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2000, chaque administrateur de la société, à l'exception du président du conseil, qui n'était pas membre du personnel de celle-ci ni d'une de ses filiales, a reçu une rémunération annuelle de 15 000 \$. Le président du conseil a reçu une rémunération annuelle de 45 000 \$. Chaque administrateur qui ne faisait pas partie du personnel de la société ou d'une de ses filiales a reçu une rémunération de 1 100 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci à laquelle il a assisté ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement. Une rémunération annuelle supplémentaire de 5 000 \$ a été versée à chaque président d'un comité du conseil d'administration qui ne faisait pas partie du personnel de la société ou de l'une de ses filiales.

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 20 mai 1998, les actionnaires ont approuvé l'établissement d'un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs. Le 2 juin 1998, chaque administrateur qui ne faisait pas partie du personnel de la société ou de l'une de ses filiales a reçu une option d'achat visant 5 000 actions à un prix de levée de 45,12 \$ par action. Ces options échoient le 31 mai 2003. Le 8 mars 2000, le conseil a accordé à chaque

administrateur, sauf M. Marshall, des options d'achat visant 5 000 actions à un prix de levée de 29,15 \$ par action. Ces options échoient le 7 mars 2005.

### ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. En 2000, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 37 000 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police est de 35 000 000 \$ pour un même sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$.

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX CADRES SUPÉRIEURS

Au 31 mars 2001, les prêts contractés auprès de la société par des membres de la haute direction, des administrateurs et des membres du personnel pour acheter des titres de la société totalisaient 475 745 \$.

Le tableau suivant présente le détail des prêts contractés par des dirigeants de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres.

*Tableau des prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs dans le cadre de programmes d'achat de titre*

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé de l'encours en 2000 (\$)	Encours au 31 mars 2001 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2000 (#)	Sûreté du prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis à titre de prêteur	238 249	445 137	8 388	Les titres achetés
KARL W. SMITH Vice-président, finances et chef de la direction des finances	Fortis à titre de prêteur	9 093	10 658	433	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis à titre de prêteur	10 500	9 667	442	Les titres achetés

Tous les prêts susmentionnés ont été consentis aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction ou du régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société.

Au 31 mars 2001, aucun prêt n'avait été consenti aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux membres du personnel de la société à d'autres fins que l'achat de titres de cette dernière.

## **GÉNÉRALITÉS**

La direction n'a connaissance d'aucune question devant être présentée à l'assemblée autre que les questions dont il est fait mention dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si d'autres questions étaient dûment présentées à l'assemblée, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

## **ATTESTATION**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

St. John's (Terre-Neuve)  
Le 5 avril 2001

(Signé) Ronald W. McCabe  
Chef du contentieux et secrétaire de la société

## ANNEXE A

### Résolution des actionnaires de Fortis Inc.

#### Résolution relative au ROAA de la haute direction

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La modification au régime modifié et refondu d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de la société (le *ROAA de la haute direction*), qui vise à porter de 800 000 à 1 300 000 le nombre maximal d'actions ordinaires de la société (les *actions ordinaires*) pouvant être émises à la levée des options octroyées en vertu du ROAA de la haute direction, soit approuvée par les présentes;
2. Le ROAA de la haute direction soit modifié en éliminant l'article 3.7 au complet et en le remplaçant par l'énoncé suivant :

« L'option échoit à la date ou à la survenance d'un événement déterminé par le comité, mais en aucun cas après l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'option. »;
3. Le ROAA de la haute direction soit modifié et refondu de façon à donner effet aux modifications précitées et à toute modification antérieure; et
4. Tout membre de la haute direction de la société soit autorisé par les présentes, au nom ou pour le compte de la société, à poser tous les actes nécessaires et à signer, que ce soit sous le sceau de la société ou autrement, et à délivrer tous les documents et instruments jugés nécessaires ou souhaitables pour faire appliquer les dispositions de cette résolution.

## ANNEXE B

### Résolution des actionnaires de Fortis Inc.

#### Résolution relative au ROAA des administrateurs

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de la société (le ROAA des administrateurs) soit modifié en éliminant l'article 3.6 au complet et en le remplaçant par l'énoncé suivant :

« L'option échoit à la date ou à la survenance d'un événement déterminé par le comité, mais en aucun cas après l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'option. »;
2. Le ROAA des administrateurs soit modifié et refondu de façon à donner effet aux modifications précitées et à toute modification antérieure; et
3. Tout membre de la haute direction de la société soit autorisé par les présentes, au nom ou pour le compte de la société, à poser tous les actes nécessaires et à signer, que ce soit sous le sceau de la société ou autrement, et à délivrer tous les documents et instruments jugés nécessaires ou souhaitables pour faire appliquer les dispositions de cette résolution.